



Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE VINÇA**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**n° 240617-062 : Réglementation du stationnement à l'occasion d'une cérémonie funéraire**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

**Considérant** le décès de Monsieur HUBERLANT Philippe, survenu le vendredi 14 juin 2024 ;

**Considérant** que les obsèques religieuses de Monsieur HUBERLANT Philippe doivent avoir lieu le mardi 18 juin 2024 à 09h00, en l'église paroissiale Saint-Julien et Sainte-Baselisse ;

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution de la cérémonie funéraire, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords immédiats du groupe Pierre Gipulo ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mardi 18 juin 2024, de 08 heures 30 à 12 heures 00, le stationnement sera interdit à la rue des Jardins de la Mairie, au droit du groupe Pierre Gipulo pour trois emplacements matérialisés au sol relevant du stationnement temporaire de type zone bleue et à la rue du 19 mars 1962, pour six emplacements matérialisés au sol sur les places de parking situées entre la salle des fêtes et l'accès au parking de la place de la Liberté ;

**Article 2 :** Pendant cette période, le stationnement sera exclusivement réservé aux membres de la famille du défunt.

**Article 3 :** Tout véhicule ne respectant pas les termes du présent arrêté en constituant un stationnement gênant sera mis immédiatement en fourrière.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune ([www.mairiedevinca.fr](http://www.mairiedevinca.fr)), seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité et de l'ordre public.

**Article 6 :** MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques, l'Agent de Surveillance de la Voirie Publique du service de Police Municipale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt et le Service de Fourrière automobile sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le lundi 17 juin 2024.



**Le Maire de Vinça,**

**Bruno GUÉRIN.**

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)